

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 913

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition qui prévoit la possibilité, pour les associations culturelles, de posséder et d'administrer tout immeuble acquis à titre gratuit, ce texte n'étant pas le plus adapté pour aborder un tel sujet.

L'obligation pour ces associations, dans un souci de transparence, d'établir des comptes annuels, est supprimée de cet article car elle trouve mieux sa place à l'article 25.